

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement n° 2024-1517

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 – AJOUT DES CLASSES : « 5834 – RÉSIDENCE DE TOURISME » ; « 5836 – IMMEUBLE À PARTAGER » ; « 5839 – AUTRES ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT » ET « 5899 – AUTRES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION » À LA CLASSE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS À LA GRILLE DES ZONES 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF ET 410 MTF

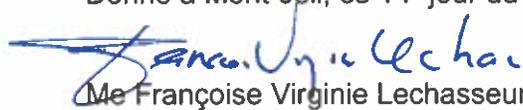
Aux personnes intéressées par le projet de règlement n° 2024-1517 modifiant le règlement de zonage 2009-1210, la soussignée, greffière de la Ville de Mont-Joli, donne avis public de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 août 2024, le projet de règlement n° 2024-1517 intitulé « **Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2009-1210 – Ajout des classes : « 5834 – Résidence de tourisme » ; « 5836 – Immeuble à partager » ; « 5839 – Autres activités d'hébergement » et « 5899 – Autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration » à la classe d'usage spécifiquement exclus à la grille des zones 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF** ».
2. L'objet de ce projet de règlement est de clarifier l'interdiction de l'utilisation du rez-de-chaussée à des fins d'hébergement résidentielles dans le centre-ville afin d'y maintenir un dynamisme commercial en ajoutant les classes 5834, 5836, 5839 et 5899 la grille des zones 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **LUNDI 16 septembre 2024 à 20 h**, dans la salle du conseil municipal située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville, à Mont-Joli, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer seront entendus à cette assemblée.

4. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de Mont-Joli ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Mont-Joli, ce 14^e jour du mois d'août 2024



Me Françoise Virginie Lechasseur, avocate et OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8 h et 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30 le 21^{ème} jour du mois d'août 2024 et en le publiant dans le Journal Le Laurentien du même jour.

Donnée à Mont-Joli, ce 21^e jour du mois d'août 2024



Me Françoise Virginie Lechasseur, avocate et OMA
Greffière